



LA SOUTERRAINE
ENGAGÉE PAR NATURE

ARRÊTÉ DU MAIRE

LE MAIRE DE LA SOUTERRAINE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2211.1 et suivants,

VU le Code de la Route et notamment les articles R44 et 225,

VU l'arrêté Ministériel du 24 Novembre 1967 sur la signalisation des routes, autoroutes, modifié et complété,

VU l'article R.610-5 du code pénal,

VU la demande présentée par La MJC Centre Social - 27 rue de Lavaud - 23300 LA SOUTERRAINE, à l'effet d'obtenir l'autorisation d'organiser un barbecue, le vendredi 11 juillet 2025 de 17 h 00 à 21 h 00.

CONSIDERANT que toutes mesures de sécurité doivent être prises pour permettre le bon déroulement du barbecue.

ARRETE

Article 1 : Le barbecue décrit dans la demande susvisée est autorisé sous réserve du respect des conditions suivantes :

Article 2 : Pendant le barbecue, l'autorisation d'occuper l'arrière du bâtiment est donné.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché par le demandeur conformément à la réglementation en vigueur.

Article 4 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de 2 mois à compter de sa date de notification ou publication.

Article 5 : Toute la signalisation et pré-signalisation réglementaires seront mises en place par le demandeur et sous sa responsabilité, conformément à la réglementation en vigueur.

Article 6 : Madame La Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie, et Monsieur le Maire, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait en Mairie de La Souterraine, le quatre juillet deux mille vingt-cinq.

Destinataires :

- Monsieur Le Maire de La Souterraine,
- Madame la Lieutenant de la communauté de Brigade de Gendarmerie de La Souterraine,
- MJC Centre Social.

Le Maire,



Etienne LEJEUNE